

REGLEMENTATION FILTRATION

PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ET PREVENTIFS

Les chefs d'établissements sont tenus, en application de l'article R 232-5-9 du code du travail, d'assurer régulièrement le contrôle des installations d'aération et d'assainissement (arrêté du 8 octobre 1987 - art.1er).

CONTROLES PERIODIQUES - LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE

Arrêté du 8 octobre 1987

■ *Tous les ans*

- Contrôle du débit minimum d'air neuf de l'installation ;
- Examen de l'état des éléments de l'installation (système d'introduction et d'extraction; gaines, ventilateurs) et plus particulièrement de la présence de la conformité des filtres de rechange par rapport à la fourniture initiale, de leurs dimensions, de la perte de charge ;
- Examen de l'état des systèmes de traitement de l'air (humidificateurs, batteries d'échangeurs)
- Pressions statiques et vitesses d'air.

REGLEMENT SANITAIRE

REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL TYPE

Article 65 du Règlement Sanitaire Départemental Type

- Le circuit d'amenée d'air doit être nettoyé avant la mise en service. Il est ensuite maintenu en bon état de propreté.
- L'encrassement des filtres doit pouvoir être contrôlé en permanence ; les filtres doivent être remplacés ou nettoyés en temps utile.

REGLEMENT DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Article CH-57

Les installations de ventilation et de conditionnement d'air doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement.

Article CH-39 (entretien des filtres)

Tout dépassement de la perte de la charge maximale requise, entraîne un nettoyage ou un changement du filtre, notifié dans le livret d'entretien.

Un visite périodique doit être effectuée par l'utilisateur au moins une fois par an.

REGLEMENTATIONS

Qualité de l'air

Circulaire du 9.5.85 pour application des décrets 84/1093-1094 du 7.12.84

Air neuf

Code du travail Art 235.2.6 (locaux à pollution non spécifique). Efficacité de la filtration 90% gravimétrique (G4)

Air recyclé

Code du travail Art 232.5.4 (air recyclé dans les locaux à pollution non spécifique) Efficacité de la filtration 50% opacimétrique (F5).

RECOMMANDATIONS

Air neuf ou recyclé

Pour le 1er étage de filtration en entrée d'air, il est recommandé d'installer une filtration d'efficacité 85% opacimétrique (F7)

En filtration terminale sortie de centrale ou de réseau, prévoir une filtration d'efficacité EU8 à U17 en fonction des résultats escomptés.